

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉFECTION DES VANNES DE L'ÉVACUATEUR DE CRUES
PRINCIPAL DE LA CENTRALE DES MENIHEK**

Objectifs visés par le projet

- 1. Références :**
- (i) Dossier R-3814-2012, décision [D-2013-037](#), p. 115;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 10;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 13 et 14;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 10;
 - (v) Pièce [B-0005](#), p. 12;
 - (vi) Pièce [B-0005](#), p. 15.

Préambule :

(i) « [462] Le Distributeur indique vouloir débiter les travaux de la centrale de réserve pour la « permanentisation » des groupes diesel de secours, avec un montant de 2,0 M\$ pour l'année 2013. Il indique, par ailleurs, que deux projets supérieurs à 10 M\$ feront l'objet d'une demande d'autorisation spécifique à la Régie : la réfection de l'évacuateur de crues, prévue de 2015 à 2018 et la réfection des digues et perrés, prévue de 2014 à 2017 ».

(ii) « Lors de la crue printanière de 2014, la vanne no 1 de l'évacuateur n'a pu être ouverte que très difficilement. Nalcor et le Distributeur ont d'ailleurs dû ouvrir une cellule d'urgence durant cette crue. À ce moment, les rivières à l'ouest et au sud de la centrale des Menihek connaissaient de fortes crues et le risque qu'une situation similaire survienne à la centrale était majeur.

En cas de dépassement des capacités d'évacuation lors de la crue, le risque de débordement est élevé. Le cas échéant, de sérieux dommages, tant aux digues qu'à la centrale, pourraient survenir. Ceci résulterait en la rupture en quelques heures d'une digue près de la centrale et en la perte d'alimentation en électricité et du lien ferroviaire de la région de Schefferville.

Face à un tel risque, il s'avère impératif de débiter les travaux de réfection des vannes de l'évacuateur dès 2017, afin de rétablir le plus rapidement possible la capacité d'évacuation. »

(iii) « L'analyse de risque amène le Distributeur à prévoir une contingence de 20 % ce projet. Les conditions particulières entourant sa réalisation accroissent le risque de fluctuations coûts et expliquent qu'une contingence supérieure à celle généralement requise pour les projets d'investissements du Distributeur soit requise. Les principaux facteurs qui sous tendent cette contingence sont les suivants :

- Une seule des quatre vannes a pu être inspectée, ce qui accroît l'imprécision sur les travaux à réaliser;

- *Les décisions en cours de projet seront prises conjointement par Nalcor et Hydro-Québec. Les délais pour ce faire pourraient occasionner un retard dans l'exécution des travaux;*
- *Les apports importants d'eau à la centrale demandent l'ouverture fréquente des vannes de l'évacuateur principal et potentiellement l'enlèvement de poutrelles à l'évacuateur secondaire;*
- *Le transport du matériel se fait par train et l'utilisation du chemin de fer est accordée en priorité aux compagnies minières. Des retards d'une à deux semaines de livraison sont fréquents. En outre, plusieurs incidents sur ce chemin de fer en ont restreint ou empêché l'usage (parfois pour de longues périodes) au cours des dernières années;*
- *Les trains passent à moins de deux mètres de la zone des travaux et ceux-ci doivent alors être arrêtés pour des raisons de sécurité. Une augmentation du trafic ferroviaire d'ici 2020 se traduirait par un retard dans l'échéancier ou des coûts plus élevés dus aux heures supplémentaires;*
- *Les travaux doivent être effectués entre le début juillet et la fin octobre. En considérant les autres facteurs de risque, cette fenêtre très courte induit un risque non négligeable de report d'un an des travaux. »*

(iv) *« En cas de dépassement des capacités d'évacuation lors de la crue, le risque de débordement est élevé. Le cas échéant, de sérieux dommages, tant aux digues qu'à la centrale, pourraient survenir. Ceci résulterait en la rupture en quelques heures d'une digue près de la centrale et en la perte d'alimentation en électricité et du lien ferroviaire de la région de Schefferville.*

Face à un tel risque, il s'avère impératif de débiter les travaux de réparation des vannes de l'évacuateur dès 2017, afin de rétablir le plus rapidement possible la capacité d'évacuation. »
[nous soulignons]

(v) *« Les conditions au site ne permettant de procéder qu'à la réparation d'une seule vanne par année, les travaux se feront de 2017 à 2020. »*

(vi) *« Aucune autre autorisation n'est requise en fonction des lois et règlements du Québec puisque le Projet se situe au Labrador et sera encadré par les lois et règlements de la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Les autorisations requises relèvent de Nalcor, le partenaire du Distributeur. »* [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Considérant la gravité des enjeux liés à une défektivité de l'évacuateur de crue, dont le mauvais état a été constaté dès le printemps 2014, et dont la réparation était déjà envisagée en 2012, veuillez justifier que le Distributeur ait attendu février 2017 pour soumettre à la Régie la présente demande d'autorisation et en demander le traitement prioritaire.

- 1.2 Compte tenu des facteurs décrits par le Distributeur en référence (iii), de même que les contraintes liées aux conditions au site (référence (v)), veuillez élaborer sur les risques que le projet ne puisse démarrer en 2017, tel que prévu, suite à une décision favorable de la Régie.
- 1.3 Veuillez élaborer sur les risques que Nalcor n'obtienne pas à temps les autorisations requises de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (référence (vi)), empêchant ainsi le démarrage des travaux dès le printemps 2017, malgré une décision favorable de la Régie.
- 1.4 Advenant le report d'un an des travaux, veuillez élaborer sur le protocole d'intervention prévu par le Distributeur en cas de dépassement des capacités d'évacuation en 2017 et 2018 (référence (iv)).

Coûts associés au projet

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 12 et 13;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 13.

Préambule :

- (i) À la section 6.1, le Distributeur présente le détail des coûts annuels du projet.
- (ii) *« L'analyse de risque amène le Distributeur à prévoir une contingence de 20 % ce projet. Les conditions particulières entourant sa réalisation accroissent le risque de fluctuations coûts et expliquent qu'une contingence supérieure à celle généralement requise pour les projets d'investissements du Distributeur soit requise. Les principaux facteurs qui sous tendent cette contingence sont les suivants :*
 - *Une seule des quatre vannes a pu être inspectée, ce qui accroît l'imprécision sur les travaux à réaliser. [...]*».

Demandes :

- 2.1 Veuillez déposer, au besoin sous pli confidentiel, un tableau décrivant l'ensemble des coûts annuels du projet (référence (i)), ventilés selon leur activité (ingénierie interne et externe, client, gestion de projet, approvisionnement, construction, provision et frais financiers, etc.).
- 2.2 Veuillez préciser sur quelle base l'estimation paramétrique des coûts du projet a été faite (référence (i)).

- 2.3 Le cas échéant, veuillez indiquer quels projets similaires ont servi à établir les coûts du projet dont il est question en référence (i).
- 2.4 Veuillez élaborer sur la nature des travaux réalisés en avant-projet, lesquels ont nécessité des investissements de 971 k\$¹ entre 2015 et 2017(référence (i)).
- 2.5 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles le Distributeur n'a pas été en mesure de procéder à l'inspection des autres vannes (référence (ii)). Veuillez également préciser à quel moment le Distributeur prévoit faire l'inspection des trois autres vannes afin d'augmenter le niveau de précision des travaux à réaliser sur celles-ci.
- 2.6 Veuillez préciser si, au terme de la réfection de la première vanne et de l'inspection de la seconde, le Distributeur prévoit réévaluer le coût des travaux restants ainsi que le taux de contingence du projet.

Solutions envisagées

3. **Référence :** (i) Pièce [B-0005](#), p. 10 et 11.

Préambule :

(i) « *Les derniers essais ont été effectués en juillet 2016, en étroite collaboration avec Nalcor, et le Distributeur dispose désormais d'une connaissance plus précise et complète de l'état des équipements, des risques qui en découlent pour sa clientèle ainsi que des conditions de réalisation des projets à la centrale par son partenaire, Nalcor. C'est sur cette base que le Distributeur a estimé les investissements requis pour assurer le bon fonctionnement de la centrale sur l'horizon du contrat (2045).*

La centrale de Menihek atteindra l'âge de 91 ans à la fin du contrat. Pour assurer la fonctionnalité de l'ensemble des équipements sur cette période, des projets potentiels d'un coût total d'environ [texte caviardé] ont été identifiés, incluant les sommes requises pour les lignes et le réseau de Schefferville.

Le Distributeur tient à souligner qu'afin de minimiser les investissements à la centrale, il adopte une approche basée sur la gestion des risques. Les projets potentiels seront optimisés et leurs coûts, évalués de façon paramétrique, seront estimés de façon plus précise au fur et à mesure qu'ils seront jugés essentiels pour assurer le bon fonctionnement de la centrale et garantir l'approvisionnement en électricité de la région de Schefferville. Le cas échéant, ces projets feraient l'objet, en temps et lieu, de demandes d'autorisation préalables auprès de la Régie. »
[nous soulignons]

¹ Excluant les frais financiers.

(ii) « Cela étant dit, le Distributeur rappelle que le projet de réfection de l'évacuateur de crues, qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation, est essentiel à brève échéance pour les raisons invoquées à la section 2. Ce projet est en effet incontournable quelle que soit la solution d'approvisionnement à long terme de la région qui pourrait être retenue, et ce, en raison des délais inhérents à la mise en place, le cas échéant, d'une autre solution. Conséquemment, l'analyse d'autres solutions d'approvisionnement n'est pas utile aux fins de la présente autorisation. » [nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Veuillez déposer, au besoin sous pli confidentiel, un tableau décrivant l'ensemble des projets (référence (i)), leurs budgets estimés, leur niveau de certitude, de même que la répartition des dépenses dans le temps sur la durée restante du contrat.
- 3.2 Veuillez élaborer sur la possibilité que le Distributeur dépose un projet d'ensemble de réfection de la centrale Menihek, réunissant les projets pour lesquels le Distributeur estime leur réalisation prioritaire sur un horizon de 10 ans. Celui-ci pourrait être présenté dans le contexte du réseau de Schefferville en 2017, quitte à ce que la réfection de l'évacuateur de crues soit traitée comme une phase initiale prioritaire.
- 3.3 Veuillez élaborer sur les moyens entrepris par le Distributeur afin d'identifier les différentes solutions réalisables à court terme afin d'éliminer le risque de débordement lors de crues printanières. Dans l'éventualité où une (des) solution(s) plus économique(s) que celle proposée dans la présente demande ai(en)t été envisagée(s), veuillez indiquer les motifs pour lesquelles celle(s)-ci n'a (ont) pas été retenue(s) par le Distributeur.
- 3.4 Compte tenu des investissements prévus à la centrale au cours des années à venir (référence (i)), veuillez élaborer sur les possibilités que la Central Ménihek puisse accroître le nombre de clients industriels.